



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 26 mars 2025, affichée le 26 mars 2025.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20250404 14

Commune de Villefort – Proposition de convention de participation financière intercommunale pour la mise à disposition d'un logement destiné à l'hébergement ponctuel de médecins ou stagiaires en médecine, remplaçants au cabinet médical de Villefort

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la commune de Villefort (Lozère) concernant la formalisation par convention d'un accord entre les communes de Altier, Chasseradès, Concoules, Malons et Elze, Pied de Borne, Ponteils et Brésis, Pourcharesses, Prévenchères, Saint André Capcèze, Sainte Marguerite, pour la prise en charge partagée des frais liés au logement mis à disposition du cabinet médical de Villefort.

Le maire présente la convention :

- Participation financière intercommunale pour la mise à disposition d'un logement meublé de 2 pièces situé 8 avenue des Cévennes à Villefort, destiné à l'hébergement ponctuel de stagiaires en médecine et de médecins remplaçants au cabinet médical de Villefort.
- Montant total annuel des frais, comprenant le loyer, les charges d'eau, d'électricité et d'ordures ménagères, déduction faite de la participation du cabinet médical, réparti entre les 10 communes signataires à parts égales.
- Montant de la redevance est fixé à 480,00 € / an et par commune signataire la première année.
- Montant révisable à chaque date anniversaire en fonction du nombre de communes signataires et de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.
- Durée de la convention : 3 ans

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Est d'accord avec la proposition du maire.
- Approuve la convention ci-avant exposée.
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL





**COMMUNE DE VILLEFORT
LOZÈRE**

Mairie
19 rue de l'Église
48800 VILLEFORT
tél. 04 66 46 80 26
mairie.villefort@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-213000904-20250404-CM202504041_11-DE



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT

Cette convention permet de formaliser l'accord entre les communes pour la prise en charge partagée des frais liés au logement mis à disposition du cabinet médical. Elle définit clairement les engagements de chaque partie et les modalités de répartition financière.

Entre les soussignés :

La commune de Villefort, représentée par son maire, M. Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16/09/2022,

Et

Les communes de :

- Altier, représentée par son maire, M. Jean-Louis BALME, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Chasseradès, représentée par son maire, M. Jean-Marie BOISSET, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Concoules, représentée par son maire, M. Jean-Marie MALAVAL, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Malons, représentée par son maire, M. Jean OLIVA, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Pied de Borne, représentée par son maire, M. Christian MASMÉJEAN, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Pontails et Brésis, représentée par son maire, M. Pierre DE LA RUE DU CAN, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Pourcharesses, représentée par son maire, Mme Audrey MALAVAL, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Prévenchères, représentée par son maire, M. Olivier MAURIN, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Saint André Capcèze, représentée par son maire, M. Jean DE LESCURE, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,
- Sainte Marguerite, représentée par son maire, M. Daniel NOËL, dûment habilité par délibération de son conseil municipal,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes signataires pour la mise à disposition d'un logement meublé de 2 pièces situé 8 Avenue des Cévennes à Villefort, destiné à l'hébergement ponctuel de stagiaires en médecine et de médecins remplaçants au cabinet médical de Villefort.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEFORT

La commune de Villefort s'engage à :

- Mettre à disposition le logement meublé au cabinet médical de Villefort
- Assurer l'entretien de l'immeuble
- Régler les factures liées au logement (loyer, eau, électricité, ordures ménagères)
- Fournir annuellement aux communes participantes un bilan financier détaillé

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES PARTICIPANTES

Les communes signataires s'engagent à participer financièrement aux frais liés au logement, selon la répartition définie à l'article 4.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le montant total annuel des frais, comprenant le loyer, les charges d'eau, d'électricité et d'ordures ménagères, déduction faite de la participation du cabinet médical, sera réparti entre les 10 communes signataires à parts égales.

Le montant de la redevance est fixé à 480€ / an et par commune signataire la première année. Il sera révisable à chaque date anniversaire en fonction du nombre de communes signataires et de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. Au jour de la signature des présentes, le dernier indice connu est de : T2 (2^{ème} trimestre) 2024 → 2025

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque commune versera sa participation annuelle à la commune de Villefort avant le 31 mars de l'année N+1, sur présentation d'un titre de recettes accompagné du bilan financier détaillé.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du [date]. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Mende sera seul compétent.



Fait à Villefort, le 08 novembre 2024

- Altier, représentée par son maire, M. Jean-Louis BALME,

- Chasseradès, représentée par son maire, M. Jean-Marie BOISSET,

- Concoules, représentée par son maire, M. Jean-Marie MALAVAL,
Délibération no 2025 04 04 14

- Malons, représentée par son maire, M. Jean OLIVA,

- Pied de Borne, représentée par son maire, M. Christian MASMÉJEAN,

- Pontails et Brésis, représentée par son maire, M. Pierre DE LA RUE DU CAN,

- Pourcharesses, représentée par son maire, Mme Audrey MALAVAL,

- Prévenchères, représentée par son maire, M. Olivier MAURIN,

- Saint André Capcèze, représentée par son maire, M. Jean DE LESCURE,

- Sainte Marguerite, représentée par son maire, M. Daniel NOËL,

- Villefort, représentée par son maire, M. Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU,

